

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**COMMUNE de LA GARENNE-COLOMBES****ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA SUPPRESSION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT APPROUVÉ
DEPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DE LA GARENNE-COLOMBES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 112-1 et suivants, L 131-4 et R 131-3 à 131-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme :

- Approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2006, modifié par délibérations du Conseil municipal des 19 avril 2007, 4 juin 2009, 7 septembre 2009, 1er juillet 2010, 29 septembre 2011, 18 décembre 2013 et 8 septembre 2015,
- Mis à jour par arrêtés du Maire de La Garenne-Colombes des 6 décembre 2011, 1er juillet 2013, 7 mars 2014 et 6 mai 2014,
- Modifié par délibération du Conseil de Territoire Paris Ouest La Défense (POLD), en date du 23 février 2017,
- Mis à jour par arrêté du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD), en date du 10 mai 2017,
- Modifié par délibération du Conseil de Territoire Paris Ouest La Défense (POLD), en date du 18 décembre 2018,
- Modifié par délibération du Conseil de Territoire Paris Ouest La Défense (POLD), en date du 2 février 2020,

Vu le plan d'alignement n° 10 de l'avenue du Général de Gaulle (RD 106), approuvé le 28 novembre 1936 pour un élargissement à 20 mètres,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2020, établie le 27 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 janvier 2019 autorisant le lancement de la procédure de suppression des plans d'alignement approuvés départementaux, notamment sur la commune de La Garenne-Colombes,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Garenne-Colombes du 28 mars 2019, autorisant le projet de suppression d'un plan d'alignement approuvé départemental sur son territoire,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine n'envisage pas de travaux d'élargissement sur la voie précitée,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la suppression d'un plan d'alignement approuvé départemental sur la commune de La Garenne-Colombes et de nommer un commissaire-enquêteur,

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé sur la commune de La Garenne-Colombes (Hauts-de-Seine) à une enquête publique préalable à la suppression du plan d'alignement susvisé approuvé au profit du Département, pour une durée de 16 jours consécutifs, **du vendredi 2 octobre 2020 au samedi 17 octobre 2020**.

Article 2

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Garenne-Colombes, 68 boulevard de la République.

Article 3

M. Adrian Boros (directeur général des services techniques en retraite), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur à cet effet.

Article 4

Un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la suppression d'un plan d'alignement approuvé au profit du Département, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant 16 jours **du vendredi 2 octobre 2020 au samedi 17 octobre 2020 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance, à l'adresse suivante : **Hall de l'Hôtel de Ville, 68 boulevard de la République, 92250 La Garenne-Colombes**, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 5

Pendant trois permanences, le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville, 68 boulevard de la République, 92250 La Garenne-Colombes :

- Vendredi 2 octobre 2020 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 14 octobre 2020 : de 13 h 30 à 17 h 30
- Samedi 17 octobre 2020 : de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 6

Les observations formulées par le public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie : 68 boulevard de la République, 92250 La Garenne-Colombes.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Le registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur transmettra au Président du Conseil départemental, dans le délai d'un mois, le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par l'insertion de l'arrêté du Président du Conseil départemental, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans la commune de La Garenne-Colombes.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Président du Conseil départemental sera publié par voie d'affiches.

Article 9

Monsieur le Maire de la Commune de La Garenne-Colombes et Monsieur Adrian Boros, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le

22 09 2020
29 JUIN 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Georges Siffredi